

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

**La séance est ouverte à 19 h**

### ORDRE DU JOUR

Introduction de Monsieur le Maire :

*Je vous rappelle la note d'information transmise par Elodie MARLIER, le 5 août dernier.  
L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portent réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités.  
Les principales mesures sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet.*

Précisions apportées au contenu du procès-verbal des assemblées

*Pour rappel, le procès-verbal de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions prises lors des séances du conseil (JO Sénat, 31 octobre 2013, n°01623)*

*Le procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le PV de séance doit comporter :*

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du conseil présents et représentés et du secrétaire de séance ;
- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance (résumé des débats au cours de la séance).

*L'ordonnance précise que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. La publication électronique devient la règle. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.*

*Afin d'alléger les formalités de signature, le PV du conseil municipal sera désormais uniquement signé par le maire et le secrétaire de séance, en remplacement de tous les membres présents à la séance.*

#### *Simplification des modalités de tenue des registres des délibérations et de signature des délibérations*

*La liste des délibérations, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, est réalisée dans un délai d'une semaine à compter du conseil, et doit reprendre les délibérations qui auront été examinées lors de la séance puis doit être affichée en Mairie et mise en ligne sur le site internet de la collectivité.*

*Pour rappel, les délibérations faisaient déjà l'objet d'un affichage sur les panneaux situés devant la Mairie, dans un délai de 15 jours après le conseil.*

*Depuis le dernier conseil du 5 juillet dernier, les délibérations ont été affichées sur les panneaux d'affichage et mises en ligne, sur le site internet de la commune, dans les délais impartis. Pour précision, il ne s'agit pas du PV, mais des délibérations, qui peuvent être affichées sans attendre l'avis de la préfecture.*

*Monsieur le Maire : Je souhaite aussi vous faire un point concernant la sobriété énergétique. Nous avons connu cet été des périodes de fortes canicule et chaleur. La rentrée est marquée par une crise énergétique d'ampleur inédite en France. Cette crise impacte le quotidien de nos concitoyens, mais aussi le fonctionnement de nos administrations.*

*La Métropole du Grand Nancy souhaite établir un plan de sobriété et de solidarité, avec des mesures d'urgence pour faire baisser la facture qui s'inscrit en résonance avec les actions à moyen et long terme déjà engagées ou à développer dans l'avenir pour améliorer la gestion des ressources et renforcer l'efficacité énergétique.*

*Les différents échanges en conférences des maires de la métropole, concernant les mesures en rapport avec le chauffage et l'éclairage public, semblent être ceux qui permettraient une baisse quantifiable et significative des consommations d'énergie à l'échelle de la métropole.*

*Plusieurs évolutions sont envisagées au niveau de la métropole :*

- *généralisation de l'abaissement de -50% de la puissance des LEDs entre 22h et 6h. Actuellement, le principe du double abaissement est appliqué par l'ensemble des communes de la métropole (= -30% de 22h à 00h, -50% de 00h à 5h et -30% de 5h à 6h).*
- *Le nouvel abaissement proposé est pratiquement imperceptible à l'œil nu et permettrait une économie budgétaire de + de 200 000 € par an.*
- *diminution de la température des bâtiments administratifs et équipements publics de type musée par exemple à 19°C, ainsi que la baisse de 19°C à 16°C dans les gymnases et grands équipements sportifs (hors présence du public). Cette mesure permettrait une économie budgétaire d'environ 100 000 € par an.*

*D'autres expérimentations et projets pourront venir compléter ces mesures.*

*Sur notre commune, nous avons eu plusieurs réunions/échanges au sujet de notre stratégie de remise en chauffe des bâtiments.*

*Pour votre parfaite information, seul deux bâtiments ont été remis en chauffe au début du mois d'octobre : la Mairie et le groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT.*

*La température a été fixée à 19°C dans ces 2 bâtiments.*

*Tous les bâtiments communaux sont concernés par cet abaissement de la température.*

*Concernant les autres bâtiments, une baisse de la température sera également appliquée à leur remise en chauffe.*

*Pour le complexe sportif, la température est fixée à 16.5°C (hors événement et manifestation).*

*Pour cette année 2022, nous avons déjà noté une hausse significative des coûts de l'énergie, alors que la remise en chauffe des bâtiments n'est pas encore effective.*

*En comparant la période de janvier à septembre 2021 et la période de janvier à septembre 2022, nous notons une hausse de + 38% du montant de nos factures d'électricité et + 89% du montant de nos factures de gaz. A ce stade, la période hivernale 2022 n'est pas prise en compte, alors qu'en 2021 les seuls mois de novembre et décembre représentaient 30% de la consommation annuelle.*

Concernant l'éclairage public, et comme je vous l'ai expliqué précédemment, un consensus pour toutes les communes de la Métropole doit être trouvé afin d'éviter les disparités d'éclairage entre nos communes, qui pourraient, être préjudiciable pour les usagers de la route. Je reviendrai sur ce sujet en points divers.

Enfin, concernant les illuminations de Noël, nous avons d'ores et déjà pris l'attache de notre prestataire EIFFAGE pour trouver une solution de programmation. Nous envisageons l'extinction des illuminations de Noël à compter d'une certaine heure à 22h00 ou 22h30. Ce dispositif, qui nous semble nécessaire dans une période où la sobriété est le maître mot, aura un coût pour la commune.

Nous envisageons également un retrait des illuminations plut tôt au début du mois de janvier. Pour votre parfaite information, les illuminations coûtent, en termes de consommation d'électricité, 700 € à la commune par an.

Arrivée de François PIERSON

#### **POINT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 - Rapporteur M. le Maire**

Le procès-verbal a été transmis à tous les conseillers.

*M. WASSIAMA : A la fin du procès-verbal, il est indiqué qu'un passage n'a pas pu être rédigé à cause d'une prise de parole multiple. Pour qu'un document soit certifié sincère, nous avons l'habitude d'apporter des modifications nous-mêmes pour compléter nos propos ici et là. Ainsi, il serait judicieux que certains élus précisent la teneur de leurs échanges.*

*M. le Maire : Le problème, c'est que le conseil municipal a été enregistré lors de la séance du 5 juillet. Or pour éviter tout quiproquo, il a été retranscrit par la société spécialisée CODEXA. Or quand le rédacteur ne comprend pas les enregistrements, il précise qu'il ne comprend pas. Nous avons réécouté ces passages et ils sont effectivement inaudibles. C'est pour cela que je vous demande de lever la main quand vous prenez la parole, afin que le PV soit rédigé de la manière la plus précise possible.*

*M. WASSIAMA : Il s'agit juste de compléter lorsqu'on se souvient des propos que nous avons tenus. Ainsi, si une personne de la salle se souvient de ce qu'elle a dit, elle peut alors l'inscrire, pour que ce soit certifié sincère.*

*M. le Maire : Pour être certifié sincère, ce qui fait foi, c'est quand même l'enregistrement.*

*M. WASSIAMA : Il faut alors que tout le monde valide ces blancs.*

*M. le Maire : En l'occurrence, il ne s'agit que de deux lignes. Or les passages les plus importants sont les délibérations et les débats que nous tenons, pas les remarques en fin de discussion quand les grandes lignes ont été dites.*

*M. WASSIAMA : Si quelqu'un se souvient de ce qu'il a dit, il faut remplacer le blanc. Sinon, il faut enlever le passage complètement.*

*M. le Maire : Quel est l'intérêt de l'enlever ? On peut le laisser ainsi, puisqu'il était inaudible.*

*M. PIERRAT : Je n'étais pas là, mais j'ai bien compris lors de ce passage que certains ne veulent comprendre que ce qu'ils ont envie de comprendre. En revanche, laisser ou enlever la phrase, c'est secondaire.*

*M. le Maire : Le PV a été retranscrit de la façon la plus juste possible. De fait, c'est aussi pour cela que je rappelle les règles de prise de parole en introduction, afin qu'à l'écoute de l'enregistrement, on sache qui est en train de parler, et ce afin que les élus ne soient pas obligés de retravailler ensuite pour reconnaître la voix de l'intervenant. Nous soumettons donc le PV tel quel, avec la ligne de passage inaudible.*

M. WASSIAMA (et Mme MATHIEU par procuration), M. PIERRAT ne souhaite pas approuver le PV.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal, avec les abstentions de M. WASSIAMA et de M. PIERRAT, ainsi que de Mme MATHIEU, qui vote par procuration.**

**POINT N° 2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022.

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
07/04/2022	Signature de la convention de formation : conduite en sécurité des PEMP - PLATEFORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNE et port du harnais + CACES R486- Cat. B organisée par ERTF Formation pour M. Patrice LAHAROTTE. Coût de la formation : 708 € TTC pour 2 jours de formation soit 14 heures du 13 au 14 avril 2022.
05/08/2022	Marché public à procédure adaptée : fourniture, installation et maintenance de dispositifs de vidéoprotection. Attribution du marché à la société INEO INFRA COM SNC pour l'achat de 8 caméras et raccordement au Centre de Supervision Urbain, pour un montant de 79 170.20 €.
14/09/2022	Signature du contrat de location triennale de mise à disposition de matériel et décors lumineux par la société Distri Fêtes pour les fêtes de fin d'année. Le contrat est conclu pour 3 ans, le coût de la location est de 841 € HT par an.
04/10/2022	Signature du contrat de prestations de services avec la société PROPLETE MAINTENANCE pour l'entretien et le nettoyage du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT et le complexe sportif du Mancès. La durée du contrat est de 1 an et le coût mensuel est de 3 385.20 € TTC.

**POINT N°3 – Finances : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe aux Finances et Projets**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de HOUEMONT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne budget prévisionnel N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Ville de HOUEMONT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

*Mme BRISBARE : Nous passerons donc à la nomenclature M57 avec un an d'avance, ce qui nécessite pour les services de travailler sur les mesures comptables. Toutefois, cela nous permet des facilités en matière de fongibilité, bien que des dépenses imprévues aient déjà été listées préalablement. En outre, nous allons adopter un règlement budgétaire et financier. Concernant les autorisations de programmes pour les gros projets, cela correspond à ce que nous avons ambitionné de réaliser.*

*M. PIERRAT : Je m'interroge sur le fait que la colonne N-1 budget primitif ne soit pas renseignée. En effet, il me semble intéressant que des sous-groupes ou des grands comptes soient quand même renseignés.*

*Mme BRISBARE : Nous sommes en train d'étudier la nouvelle nomenclature comptable. A date, il me semble compliqué de prétendre que nous pourrions donner de la visibilité sur tous les articles, mais nous allons y travailler. De plus, vous aurez le réalisé.*

*M. le Maire : Si nous pouvons le faire, ce sera par sous-groupe. Les services pourront sans doute le faire.*

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de HOUEMONT**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>POINT N°4 – Mise en place de la régie temporaire Chantiers jeunes – Rapporteur : Mohamed REZOUK, conseiller délégué aux Chantiers Jeunes</b>
---

Suite au succès des Chantiers Jeunes en 2021, l'opération a été renouvelée en 2022, durant les périodes de vacances scolaires.

Pour rappel, les Chantiers jeunes sont adressés aux adolescents de 13 à 17 ans et sont encadrés par le coordonnateur enfance jeunesse, le conseiller délégué aux Chantiers jeunes et des agents du service technique. Cette année, différents chantiers ont été réalisés, comme la fabrication d'un composteur pour le cimetière, la création d'un panneau de signalisation déposé à l'école, la fabrication d'un petit composteur entreposé à l'école, le rafraîchissement et la mise en peinture des lampadaires et de la porte du garage du parc de la Ronchère, la mise en peinture des grilles de l'ancienne école maternelle et le nettoyage et le désherbage du parc de la Ronchère.

Afin de remercier les participants pour le travail accompli, il est proposé de remettre une carte cadeau d'une valeur de 60 € à chacun. La remise des récompenses se fera lors d'une cérémonie qui aura lieu au mois de novembre.

*M. REZOUK : Les Chantiers jeunes fonctionnent bien. D'ailleurs, une autre session est prévue la semaine prochaine, avec six jeunes inscrits pour fabriquer un troisième arbre à livres, qui sera probablement installé près du bassin de rétention. Il y aura aussi une fresque de peinture qu'ils créeront avec Carole au parc de la Ronchère. Chaque jeune mettra sa main sur le mur au niveau du garage du parc.*

*M. PIERRAT : Concernant les arbres à livres, constate-t-on de l'intérêt ? Pour ma part, j'ai vu que des passants regardaient.*

*M. REZOUK : Je vois souvent des gens qui empruntent ou déposent des livres à proximité de l'arbre à livres derrière chez moi. Celui de la mairie est également plein et les gens semblent contents.*

*M. le Maire : En outre, depuis un an qu'ils sont installés, ils n'ont pas été dégradés et les livres sont retrouvés en bon état. Toutefois, nous restons vigilants lors de passages de certaines voitures.*

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'approuver l'attribution de cartes cadeaux aux adolescents qui ont participé aux chantiers jeunes en 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à créer la régie temporaire pour l'attribution des cartes cadeaux d'une valeur faciale de 60 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

<b>POINT N°5 – Mandat spécial : congrès des Maires 2022 - Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
--

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

*M. le Maire : Dans le cadre du 104<sup>e</sup> Congrès des Maires, qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2022 où je me rendrai, il y a lieu de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial concernant les frais de transport (voie ferroviaire), les frais d'hébergement et de restauration engendrés.*

*M. WASSIAMA : Nous apprécions que le sujet ne soit pas abordé à posteriori, comme l'année dernière. Ainsi, nous nous réjouissons que les choses évoluent en tenant compte des débats.*

*M. PIERRAT : Est-ce qu'il y a des montants plafonds ?*

*M. le Maire : Aucun plafond n'est fixé, mais nous pouvons en mettre un à délibérer. C'est effectivement plafonné dans certaines entreprises. Toutefois, je resterai raisonnable.*

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, de :**

- **conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur le Maire, au 104<sup>e</sup> congrès des Maires à Paris, du 22 au 24 novembre 2022 ;**
- **décider de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;**
- **préciser que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 22 au 24 novembre 2022.**

<b>POINT N°7 – Transition écologique : aides isolation et capteurs solaires aux particuliers - Rapporteur : Jean GROBSHEISER, adjoint délégué à la transition écologique</b>
--

Dans le cadre de sa Charte de Développement durable, la commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique. Dans cet esprit, la commune a, par délibération du 06 juin 2016, incité les propriétaires privés à mettre en œuvre des solutions efficaces dans leur rénovation des logements par le renforcement de l'isolation des combles, planchers et murs. En contrepartie, la commune leur accorde, sous conditions, une aide financière de 200 euros dès lors que les performances indiquées ci-dessous sont respectées :

<i>Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert</i>	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
<i>Murs en façade ou en pignon</i>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
<i>Toitures terrasses</i>	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
<i>Planchers de combles perdus</i>	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$
<i>Rampants de toitures, plafonds de combles</i>	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$

Trois conditions sont toutefois requises :

- les travaux devront être réalisés par une entreprise qui attestera des performances obtenues en matière de résistance thermique,
- les produits isolants mis en œuvre bénéficieront d'une certification CSTB ou ACERMI ou DTA en cohérence avec les aides CEE (certificat d'économie d'énergie),
- l'entreprise doit être labellisée « Reconnu Garante de l'Environnement » (RGE).

Une validation technique et gratuite, en amont, par les experts indépendants de l'ALEC du Grand Nancy est vivement conseillée mais non imposée.

Cette aide financière est donc reconduite pour les années 2022 à 2023 et ne sera accordée qu'une seule fois par logement sur la période 2011-2023 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2011.

Pour obtenir cette aide, les propriétaires de la commune de Houdemont adresseront une demande de subvention à Monsieur le Maire comprenant les pièces suivantes :

- facture originale acquittée (cette facture doit être postérieure au 1<sup>er</sup> décembre 2021) précisant les matériaux utilisés et l'épaisseur des isolants, l'exigence en matière de résistance thermique obtenue et une attestation des performances de l'isolant,
- sa certification,
- la preuve de la qualification RGE de l'entreprise.

*M. PIERRAT : Je constate qu'on ne peut percevoir l'aide de 200 euros qu'une seule fois entre 2011 et 2023. Si c'est repoussé à 2024, est-ce que l'aide ne pourra toujours être perçue qu'une seule fois ? La question se pose aussi pour 2025. En effet, des personnes peuvent avoir à compléter des travaux de rénovation après 2023. Il me semble alors plus judicieux de revoir cette règle et dire que l'aide serait valable pour tout type de travaux pendant cinq ans par exemple. Il faut que le cadre soit modifié, car il y a beaucoup d'évolutions aujourd'hui dans les possibilités d'économies d'énergie.*

*M. GROBSHEISER : Nous pouvons effectivement réfléchir à une présentation pour l'année prochaine.*

*M. le Maire : Je propose que nous délibérions avant la fin de l'année, parce que les panneaux solaires n'avaient pas été reconduits dans l'analyse. Ainsi, ceux qui ont lancé des devis pour en installer pourraient bénéficier de l'aide cette année. Nous pourrions ensuite remettre à jour cette délibération en 2023 en la reformulant différemment.*

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'accorder une aide financière de 200 € par logement ou pavillon dont le propriétaire a fait procéder à un renforcement de l'isolation selon les performances du crédit d'impôt en cours (critère de résistance thermique), selon les conditions susvisées,**

- **de n'accorder qu'une seule fois par logement ou pavillon cette aide financière pour la période 2011-2023 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2011.**

Dans le cadre de sa Charte de Développement durable, la commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique. Dans cet esprit, la commune a, par délibération du 06 juin 2016, incité les propriétaires privés à mettre en œuvre des solutions innovantes dans l'équipement de leurs logements ou pavillons. En contrepartie, la commune leur accorde, sous conditions, une aide financière de 200 euros dès lors pour la pose de capteurs solaires thermiques.

Ces capteurs thermiques correspondront soit à l'installation d'un CESI (chauffe-eau solaire individuel) pour l'eau chaude sanitaire ou d'un SSC (système solaire combiné) pour le chauffage ou de panneaux solaires pour l'autoconsommation en électricité.

Deux conditions sont requises :

- les travaux devront être réalisés par une entreprise ayant obtenu la certification QUALISOL et labellisée « Reconnu Garante de l'Environnement (RGE) »
- le matériel solaire installé doit répondre aux normes CSTB ou Solar Keymark.

Pour la période 2022-2023, deux conditions supplémentaires sont demandées :

- une productivité minimale de 600 W/m<sup>2</sup>,
- une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :
- 65% si profil de soutirage M (ballon de stockage 100 à 150 L,
- 75% si profil de soutirage L (ballon de stockage 150 à 200 L,
- 80% si profil de soutirage XL (ballon de stockage 200 à 300 L,
- 85% si profil de soutirage XXL (ballon de stockage supérieur à 300 L.)

Une validation technique et gratuite, en amont, par les experts indépendants de l'ALEC du Grand Nancy est vivement conseillée, mais non imposée.

Cette aide ne sera accordée qu'une seule fois par logement sur la période 2006-2023 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2006. Pour obtenir cette aide, les propriétaires de la commune de Houdemont adresseront une demande de subvention à Monsieur le Maire comprenant les pièces suivantes :

- facture originale acquittée (cette facture doit être postérieure au 11 décembre 2021),
- les exigences citées précédemment par les attestations de l'entreprise maître d'œuvre,
- la preuve de la qualification RGE de l'entreprise.

*M. PIERRAT : Je fais la même remarque qu'au point n°7.*

*M. le Maire : Nous reprendrons de la même manière les deux délibérations, qui sont liées.*

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'accorder une aide financière de 200 € par logement ou pavillon dont le propriétaire a fait procéder à la pose de capteurs solaires selon les conditions susvisées,**
- **de n'accorder qu'une seule fois par logement ou pavillon cette aide financière pour la période 2006-2023 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2006.**

**POINT N°8 – Centre de loisirs : mercredis récréatifs et vacances scolaires – renouvellement de la convention avec l'association Les Francas** - Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe aux Finances et Projets

Depuis la rentrée 2020, un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) a été créé afin de proposer un service d'accueil communal et de répondre aux besoins des parents sur les mercredis récréatifs et les vacances scolaires



(sauf les vacances de fin d'année et le mois d'août). Le centre de loisirs de Houdemont est géré par l'association Les Francas.

Les Francas, fédération d'éducation populaire, proposent notamment la gestion des CLSH. Ils sont partenaires de nombreuses collectivités du département dans diverses actions liées à la jeunesse (animation des enfants de 3 ans et plus, encadrement de groupes pendant la restauration scolaire). Aussi, ils s'inscrivent dans des actions de formation au BAFA.

La commune s'engage à financer et à participer au financement du programme annuel défini conjointement. La commune s'engage à verser sa subvention semestriellement, sur présentation d'un appel de fonds émis par les Francas. La subvention communale prévisionnelle pour la période 2022-2023 est estimée à 39 732 €.

Pour atteindre nos différents objectifs, des moyens financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans une convention, jointe en annexe. La convention 2021-2022 est arrivée à échéance le 31/07/2022 et il convient de renouveler cet engagement par une nouvelle convention pour l'année 2022-2023.

Plusieurs aménagements proposés dans la convention 2021-2022 seront renouvelés pour cette nouvelle année :

- la possibilité de réserver pour une demi-journée les mercredis, suivant des critères de priorité,
- la possibilité d'une réservation sur 4 jours durant les vacances scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Les Francas établissent des comptes de résultat chaque année et présentent un budget prévisionnel annuel. Un bilan de l'année 2021-2022 vous a été envoyé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2022.

*M. PIERRAT : Nous avons discuté en commission et constaté que le nombre de personnes concernées par un quotient familial plus faible a augmenté sur notre commune.*

*Mme BRISBARE : Dans les prévisionnels précédents, nous avons fait des estimations pour définir les recettes provenant des familles. Comme les coûts dépendent du pourcentage du nombre de personnes à chaque échelon du quotient familial, nous avons revu en fonction du réalisé. En outre, en commission de finances, nous avons effectivement constaté qu'il y avait moins de familles se situant sur des quotients familiaux supérieurs à 2 000 euros par rapport aux années précédentes, au profit de familles se situant entre 1 600 et 2 000 euros.*

*M. WASSIAMA : C'est souvent cette tranche de quotients qui fréquente les Francas.*

*Mme BRISBARE : C'est vrai qu'il y a une majorité de classes moyennes.*

*M. PIERRAT : Il y a un problème au niveau du pouvoir d'achat, car les gens ont besoin de gagner plus.*

*Mme BRISBARE : Mais les tarifs sont maintenus, ils ne changent pas.*

*M. WASSIAMA : Deux ans ne nous permettent pas d'avoir suffisamment de recul.*

*Mme BRISBARE : Nous avons d'autant moins de recul que nous avons proposé des aménagements sur les demi-journées après avoir échangé avec les parents.*

*M. le Maire : La composition des effectifs varie également en fonction de la saison. Ainsi, nous sommes à 32% en été, 18% à l'automne, 15% en hiver et 20% au printemps. Il y a aussi une variation par tranche d'âges. De fait, les 3-5 ans représentent 37,65% des effectifs, les 6-9 ans en constituent 49% et les 10-13 ans à peine 13%. Ce sont les 6-9 ans qui sont les plus intéressés par ces activités.*

*Mme BRISBARE : Nous avons également revu les volumes prévisionnels en fonction du réalisé de l'année précédente, en passant de 30 à 20 enfants. Ce réajustement a permis de ne pas augmenter la subvention communale, malgré les augmentations de salaire. En effet, le personnel du Francas est soumis à une évolution du point d'indice, qui est d'ailleurs en avance de deux ans.*

*M. le Maire : Qui plus est, 20% des familles bénéficiant de ce centre de vacances proviennent de l'extérieur.*

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de gestion 2022-2023 du CLSH aux Francas ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférant.**

**POINT N°9 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la crèche Les P'tits Malins – 2022/2023 - Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets**

Vu la délibération n°09 du 25 mars 2019 approuvant la convention initiale de partenariat avec la crèche des P'tits Malins,

Vu la délibération du 31 août 2021, portant renouvellement de la convention jusqu'au 31/08/2022,

Vu l'avis favorable rendu en Commission des Finances du jeudi 13 octobre 2022,

Considérant l'intérêt de cet établissement par les familles houdemontaises.

Pour cette nouvelle convention, en concertation avec la crèche, il a été proposé de changer les modalités de financement, en raison des modifications liées à la mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG).

La prestation de la CAF versée à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (remplacée par la CTG) est désormais versée directement aux crèches. Afin de poursuivre notre engagement et maintenir les montants de subventions versées, il y a lieu de modifier le montant de subvention perçu par les crèches.

Il est proposé au conseil municipal le renouvellement de la convention, à savoir :

- nombre de berceaux : 6 (2 300 heures par berceau) ;
- participation financière de la commune : 1€ par heure consommée et facturée jusqu'à 13 800 heures et 1.30€ au-delà, avec accord préalable de la mairie ;
- durée : du 01/09/2022 au 31/08/2023.

*Mme BRISBARE : A titre d'information, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, 13 familles houdemontaises ont fréquenté la crèche, ce qui représente 15 897 heures, soit une subvention communale de 20 666 euros sur l'ancienne tarification de 1,30 euro par heure facturée et consommée. En fait, nous avons renégocié les coûts. En effet, auparavant, nous percevions de la CAF une subvention en contrepartie de l'argent que nous versions. Dorénavant, c'est la crèche qui la perçoit. De ce fait, il était normal que la commune diminue le coût horaire versé à la crèche. Ces derniers ont bien compris et se sont montrés conciliants en nous soumettant une proposition. Qui plus est, nous avons rappelé que la possibilité de détaxer un certain nombre d'heures en raison d'une importante demande serait préalablement soumise à la mairie pour valider une augmentation, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. En outre, la convention stipule aussi que nous devons nous rencontrer au moins une fois par an pour faire le point sur les listes d'attente. Par ailleurs, nous avons aussi diminué le nombre d'heures par berceau, passant de 2 800 heures (qui n'étaient pas consommées) à 2 300 heures.*

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'accepter la participation financière à 1 € par heure de garde facturée jusqu'à 13 800 heures et 1,30 € par heure au-delà, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, avec accord préalable de la mairie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec la direction de l'association « Les P'tits Malins ».**

**POINT N°10 – Convention de coopération public-public : prestation de service pour l'assistance à la passation et l'exécution d'un marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de dispositifs de vidéo protection - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n° 03 en date du 10 mai 2019 du Bureau, la Métropole du Grand Nancy constituait un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public destiné à satisfaire ses besoins et ceux

des membres du groupement pour l'acquisition, la pose, le raccordement et le génie civil ainsi que la maintenance de caméras de vidéoprotection et de gestion de flux de circulation, en accompagnement de la création du centre de supervision urbain (CSU).

*M. le Maire : A l'époque, la commune de Houdemont n'avait pas adhéré à ce marché. De ce fait, nous n'avons pas pu passer notre contrat en bénéficiant de leurs tarifs.*

Toutefois, ledit groupement de commandes bien qu'autorisant la possibilité d'adhésion pendant la durée de validité de la convention constitutive du groupement, ne permet pas l'utilisation d'un marché public en cours d'exécution. Au regard du projet de la Ville de Houdemont, la Métropole du Grand Nancy ne pouvait dès lors lui faire bénéficier du marché public attribué dans le cadre du groupement de commandes constitué.

Les dispositions de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales offrent la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de réaliser une prestation de service au bénéfice d'une de ses communes membres.

À ce titre, et de manière expérimentale, la Métropole du Grand Nancy intervient en qualité de prestataire de service pour le compte de la Ville de Houdemont. Cette dernière reste seule compétente quant à l'attribution du marché public ainsi que pour l'exécution administrative et financière dudit marché.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la coopération et de définir les conditions d'intervention et de réalisation de la prestation de service assurée par la Métropole du Grand Nancy au bénéfice de la Ville de Houdemont conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et L.2511-6 du code de la commande publique.

La métropole du Grand Nancy a en charge les missions suivantes :

- assistance à la définition du besoin et élaboration d'un planning prévisionnel ;
- rédaction du cahier des charges techniques ;
- rédaction des pièces administratives et des documents de la consultation ;
- publication de la consultation sur le profil d'acheteur de la Métropole du Grand Nancy et insertions publicitaires adéquates ;
- gestion et participation aux visites sur site ;
- suivi de la consultation et éventuels correctifs, insertions rectificatives ;
- réception des plis et dépouillement ;
- analyse technique et administrative des dossiers (rapport d'analyse des offres) ;
- gestion administrative de la procédure d'attribution ;
- transmission de l'ensemble du dossier sous format dématérialisé en vue de l'exécution administrative et financière et de l'archivage ;
- assistance pour l'exécution technique du marché public et notamment à la conduite de l'opération et à la réception des ouvrages.

En contrepartie de la réalisation de la prestation, la ville de Houdemont devra s'acquitter d'une somme globale et forfaitaire égale à 4 356,10€ HT, soit 5 227,32€ TTC, calculée sur la base des frais engagés et des heures réalisées selon le détail joint en annexe de la convention. Pour information, les agents métropolitains ont totalisé 82 heures de travail pour cette mission.

*M. WASSIAMA : Il me semble que nous avons déjà délibéré sur la vidéoprotection.*

*M. le Maire : Oui, mais il s'agit en l'occurrence de l'appel d'offre, de la rédaction de la convention afin que nous puissions passer le marché pour l'installation.*

*M. PIERRAT : Est-ce qu'il y a un délai pour l'installation des caméras ?*

*M. le Maire : L'installation devrait commencer en fin d'année. Les devis ont été signés et INEO a été retenu. Toutefois, le processus prendra un peu de temps.*

*M. PIERRAT : Est-ce qu'il y a de la vidéo-verbalisation ?*

*M. le Maire : C'est d'actualité sur certaines métropoles, comme Nancy et Hellecourt qui l'ont voté en conseil municipal. Pour ma part, je préfère attendre l'installation des caméras et l'envisager dans un premier temps à certains points stratégiques, notamment les panneaux-stop ou les feux tricolores.*

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'accepter les modalités de la convention de coopération entre la ville et la Métropole du Grand Nancy, présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **d'autoriser le paiement de la somme de 5 227.32 € TTC à la Métropole du Grand Nancy en contrepartie de la prestation réalisée.**

**POINT N°11 – Marché public : renouvellement de parc de copieurs – avenant à la convention de groupement de commandes - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 22 février 2022 concernant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la consultation pour le renouvellement des parcs de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Ludres et Richardmémil.

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 juin 2022 signée par les communes précitées pour le renouvellement de leurs parcs de copieurs.

Suite à une erreur matérielle, dans la convention de groupements de commandes, sur la durée de l'accord-cadre (article 2), il convient de signer un avenant corrigeant cette erreur (durée de 12 mois renouvelables tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans).

Par ailleurs, les délibérations d'adhésion au groupement de commandes mentionnaient que l'accord-cadre débiterait le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cependant pour divers motifs, cette date de démarrage doit être modifiée. L'accord-cadre entrera en vigueur à sa date de signature.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs,**
- **d'accepter la modification de la date démarrage de l'accord-cadre initialement prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qui sera désormais à la date de signature de l'accord-cadre.**

**POINT N°12 – Marché public : mission d'aide à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure – lancement du marché et constitution d'un groupement de commandes - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

En 2018, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser les prestations d'aide à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ce marché va arriver à son terme le 31 décembre 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE à compter de l'année 2023. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement comprend les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata du montant de la TLPE de l'année 2021 (montant mentionné dans le compte administratif 2021 de chaque membre). La formule est la suivante :

*Participation = coût global x (montant de la TLPE encaissée en 2021 du membre / montant total de la TLPE encaissée en 2021 pour l'ensemble des membres du groupement).*

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 150 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la commission des marchés à procédure adaptée.

La mission d'aide à la gestion de la TLPE sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les besoins non listés dans les documents de consultation.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de signature. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

*M. le Maire : La taxe TLPE passe par un prestataire qui gère le relevé de toutes les enseignes dans la zone et qui pré-facture ensuite les sociétés. Il n'y a que deux sociétés qui effectuent ce travail en France, en calculant la surface des enseignes.*

*M. PIERRAT : Dans un contexte de sobriété, allons-nous arrêter les enseignes lumineuses ?*

*M. le Maire : La commune n'a actuellement pas fait le tour de toutes les enseignes. Ceci étant, certaines d'entre elles ne jouent pas le jeu, mais elles devront s'y mettre. A charge pour nous de faire le tour pour pointer les enseignes restant allumées au-delà de l'heure autorisée avant de leur envoyer un courrier de rappel. Toutefois, par rapport à 2018 ou 2020, certaines entreprises ont diminué leur surface.*

*M. ESPEITTE : Il faut noter que les surfaces sont soumises à règlement, notamment pour la mise en place de grands panneaux.*

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE ;**
- **d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants ;**
- **d'approuver les modalités de la participation financière des membres du groupement de commandes aux frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la mission d'aide à la gestion de la TLPE selon la procédure susmentionnée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.**

*M. le Maire : Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.*

<b>POINT N°13 – Marché public : recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif - Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
---

M. le Maire : Avant de vous présenter le point suivant, je souhaite vous rappeler quelques éléments de réglementation. Le marché public pour le recrutement de l'AMO est une consultation régie selon une procédure adaptée. Les procédures de marché public sont différentes en fonction des seuils :

- montant du marché inférieur à 40 000 € HT : choix libre de la procédure,
- montant du marché compris entre 40 000 et 215 000 € HT : procédure adaptée (marché dont le montant est en dessous des seuils présentés selon le montant du marché). La procédure et la publicité sont au choix de la collectivité (par exemple, pour un marché de moins de 90 000 euros, la publicité est au choix de la collectivité, mais au-dessus de 90 000 euros, il est nécessaire de faire de la publicité sur des bulletins officiels et sur les marchés publics afin que les sociétés puissent consulter ces informations et éventuellement y répondre).
- montant du marché supérieur à 215 000 € HT : procédure formalisée (marché dont le montant est supérieur aux seuils indiqués) pour laquelle il est nécessaire de passer par un appel d'offres, via la rédaction d'un cahier des charges mis en ligne sur les plateformes et sur la presse pour que les entreprises y répondent lors d'un processus réglementé.

Dans le cadre de cette procédure adaptée, et selon la législation en vigueur, seul le Maire est décisionnaire.

Pour le projet du Mancès, nous avons souhaité que la commission travaux participe à l'ensemble de la procédure de recrutement et puisse émettre un avis. La décision a été prise collégalement et est soumise au vote du Conseil Municipal ce soir.

Les participants à la commission sont Christian PIERRAT, Mohammed REZOUK, Alexandre GOURRIER, Gérald ESPEITTE, Marie-Lise BRISBARE, M. le Maire. C'est la commission travaux qui a analysé les offres et qui a reçu en entretien les entreprises. La commission a réfléchi en fonction de l'offre financière, de l'intérêt au projet, de la solidité et des références des entreprises.

Je vous informe également que depuis l'envoi du rapport de présentation, la réunion de négociation a eu lieu avec le candidat POLLEN, et le montant définitif de l'offre a été fixé.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1°.

La Ville de Houdemont envisage de réhabiliter son complexe sportif « Le Mancès » afin de répondre à deux problématiques : la mise aux normes du bâtiment (construit dans les années 1990) et la transition énergétique devenue nécessaire pour ce bâtiment énergivore.

Afin de mettre en œuvre ce projet structurant, la ville a souhaité être assistée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La prestation étant estimée à environ 100 000€ et donc en dessous des seuils de marchés publics à procédure formalisée, la consultation est régie selon une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée sur le profil d'acheteur de la ville de Houdemont et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) en date du 12 août 2022 en vue de la passation d'un marché public selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique.

À la date limite de remise des offres, à savoir le 21 septembre 2022, quatre candidatures ont été réceptionnées.

Les candidatures ont été examinées le 27 septembre. Les candidats ont visité le complexe sportif le 5 octobre, puis ont été reçus en auditions le 12 octobre. Les membres de la commission travaux ont été invités à participer à l'ensemble des étapes de la procédure de recrutement.

En vertu de l'analyse des candidatures et des auditions basées sur les critères de jugement énoncés dans les documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à la société POLLEN en groupement avec la société SIBEO. Suite à la réunion de négociation avec le soumissionnaire, l'offre définitive est portée à **115 040,00 € HT.**

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la levée de la dernière réserve si la réception est assortie de telles réserves.

M. le Maire : Toutes les étapes ont été validées ensemble. Lors de la phase de réflexion, nous avons retenu la société POLLEN, qui est une entreprise locale. C'est l'entreprise qui nous a paru la plus adaptée. En outre, elle

nous a budgété le nombre de jours de travail et d'accompagnement le plus réaliste. POLLEN est associée à SIBEO, un bureau d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui cumule de nombreuses expertises dans le bâtiment, ce qui lui permettra de nous accompagner. Il y aura ensuite une phase d'écoute, puis nous établirons un projet.

M. PIERRAT : L'avantage, c'est que l'entreprise était représentée par une femme, et c'était la seule.

M. WASSIAMA : Je sais que la plupart de ces sociétés sont souvent basées en Alsace, mais c'est un avantage d'en avoir une à proximité.

M. le Maire : Nous avons analysé les offres le 27 septembre puis nous les avons reçus en présentiel le 12 octobre.

M. PIERRAT : C'est un projet structurant pour les 30 ou 40 ans à venir.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'accepter l'attribution du marché public au groupement POLLEN-SIBEO,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

<b>POINT N°14 – Don de l'association GYM HOUD reversé aux associations sportives - Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et projets</b>
--

Par délibération n°6 du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a accepté le don de l'association GYM HOUD d'un montant de 2 370,38 €. Le don était grevé d'une condition : que la somme soit reversée à des associations sportives houdemontaises.

La commune, en collaboration avec certaines associations sportives et l'école, a organisé les Hou'lympiades en juin dernier. Afin de remercier les associations participantes, il est proposé au Conseil Municipal de répartir le don de GYM HOUD entre les 7 associations participantes, selon leur temps de présence à cette journée.

En application des conditions précisées, il est proposé de verser une subvention aux associations sportives houdemontaises suivantes :

- association Football : 395,06 €
- association Gym Volontaire : 395,06 €
- association Taekwondo : 395,06 €
- association Judo : 395,06 €
- association Tennis de Table : 395,06 €
- association Tennis : 197,54 €
- association sportive de l'école (USEP) : 197,54 €.

Mme BRISBARE : Les associations Tennis et USEP correspondent à une demi-journée.

M. REZOUK : USEP n'était pas présent toute la journée.

M. WASSIAMA : L'USEP est-elle une association houdemontaise ?

Mme DARMET : Oui, c'est l'association sportive de l'école, gérée par le directeur de l'école. L'USEP est dans toutes les communes qui proposent une activité sportive au sein de l'école.

M. WASSIAMA : Nous aurions pu verser ce montant à la coopérative de l'école.

Mme DARMET : La coopérative de l'école n'existe plus. Dorénavant, tout est rattaché à l'USEP.

M. le Maire : De plus, dans la clause d'attribution des subventions, il fallait que le montant soit reversé à une association sportive. Nous avons décidé d'en répartir équitablement le montant entre toutes celles qui ont

donné de leur temps pour les Houll'lympiades, en fonction du temps passé (journée ou demi-journée). C'est une façon de récompenser les associations qui s'investissent.

M. WASSIAMA : Les associations absentes ne touchent donc rien.

M. le Maire : Celles qui n'étaient pas là n'ont jamais souhaité participer.

M. PIERSON : Toutes les associations sportives ont été consultées pour l'événement. Certaines ont répondu, d'autres ont décliné l'invitation.

M. WASSIAMA : Savaient-elles qu'il y aura ensuite une répartition d'argent ?

M. le Maire : Non, cela n'a été décidé que deux mois après l'animation. Cependant, il est délicat de donner à des associations. En l'occurrence, nous avons jugé opportun de donner l'argent à des associations qui se sont investies afin de les remercier.

M. le Maire : Concernant le don, il a respecté pleinement les clauses fixées

Mme DARMET : Pour l'USEP, les enseignants ont une occupation la journée. Comment se sont-ils rendus disponibles ?

M. le Maire : Ils étaient présents sur une demi-journée en accompagnant les enfants. La course d'orientation n'avait lieu que le matin.

Mme DARMET : Oui, mais même s'ils n'ont participé que le matin, les enseignants ont été présents toute la journée.

M. le Maire : C'était sur leur temps de travail qu'ils ont accompagné les enfants. Les associations qui ont animé leur activité toute la journée ont reçu le double. Nous pensons n'avoir oublié personne. Toutefois, si nous avions annoncé qu'il y avait une récompense à l'issue de l'événement, plus d'associations auraient participé. Or nous avons remarqué la spontanéité des associations, sans qu'il soit question d'argent.

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2022 (François PIERSON n'a pas participé au vote).**

*François PIERSON ne participe pas au vote.*

**Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, de reverser le don de l'association GYM HOUD d'un montant de 2 370.38 € aux 7 associations notifiées ci-dessus et de valider les montants correspondants.**

#### **POINT N°15 – Ouvertures dominicales 2023 - Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le régime de dérogation au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Cette loi permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année. Ce nouveau régime a été appliqué pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour 2023, les commerces de détail sont autorisés à ouvrir 12 dimanches au maximum dans l'année, les dates retenues étant les suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes (dont la ville de HOUEMONT), en accord avec la Métropole du Grand Nancy :
  - les 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année (19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023),
  - les 2 dimanches d'ouverture des soldes (8 janvier 2023 pour les soldes d'hiver et 2 juillet 2023 pour les soldes d'été).



- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de HOUEMONT :
  - les dimanches 9 juillet 2023 ; 27 août 2023 et le 3 septembre 2023.

Cette liste a été prise en commun accord avec les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt de manière à coordonner le même dispositif pour les commerces de la zone ATP Porte-Sud.

*M. le Maire : Il y a toujours un débat sur l'ouverture des commerces de détail certains dimanches. En l'occurrence, je n'y suis pas favorable, sachant qu'il y a d'autres jours pour aller dans les magasins, mais chacun est libre de penser.*

*M. PIERRAT : Quels sont les événements particuliers auxquels il est fait référence le 9 juillet, le 27 août et le 3 septembre ?*

*M. le Maire : Il n'y a pas de manifestation particulière pour nous, mais c'est une décision collégiale des trois communes concernées.*

*M. PIERRAT : Même si je ne me qualifie pas « d'écologiste » à la base, je trouve tout de même malvenu d'ouvrir ces dimanches quand on parle de sobriété énergétique. J'ai d'ailleurs lu les documents, notamment celui de 1 000 pages émanant de la métropole. Je trouve étrange, à ce titre, que des élus écologistes acceptent alors cette ouverture consommatrice d'énergie sur 11 dimanches. En outre, les personnes en charge de ces décisions ne doivent pas se rendre compte de ce qui se passe actuellement, car à mon avis, 2023 sera une année terrifiante sur de nombreux sujets. La métropole doit donc être cohérente avec le contexte et avec son discours. L'époque où on incitait l'ouverture des commerces pour contrebalancer le commerce sur internet est désormais révolue. Je voterai donc contre ce projet.*

*M. REZOUK : Je rejoins M. PIERRAT sur ce sujet, car il y a incohérence entre la volonté de sobriété énergétique et les ouvertures sur 11 dimanches.*

*M. GOURRIER : Il faudrait donc fermer les boulangeries le dimanche également, si je vous suis.*

*M. REZOUK : Pourquoi pas ?*

*Mme DARMET : Je suis contre les ouvertures.*

*M. WASSIAMA : Je me positionne contre les ouvertures dominicales depuis la municipalité précédente, avec des arguments à la clé. Cependant, après avoir dû faire mes courses un dimanche, j'en viens à penser que les positions peuvent évoluer et qu'il y a peut-être lieu de laisser certains dimanches ouverts.*

*Mme PREVOST : Les années précédentes, je me suis toujours abstenue ou alors j'ai voté contre. Je ne comprends pas, même avec des horaires contraignants, j'arrive toujours à faire mes courses un autre jour que le dimanche. Toutefois, les personnes qui choisissent d'y aller le dimanche le font peut-être pour d'autres raisons, comme se balader. Concernant les boulangeries, elles font quand même partie des commerces essentiels, de même que les pompes à essence. En revanche, sur le principe, on nous impose la sobriété énergétique à titre individuel. Il n'est donc pas cohérent d'avoir des commerces ouverts à tout-va, sans parler de la surconsommation.*

*M. PIERRAT : En effet, cela fait 40 ans que nous sommes entraînés dans une surconsommation pour tout. A un moment, les décideurs politiques doivent être cohérents. D'ailleurs, la métropole va équiper les lampadaires de LED, qui semblent toutefois être mauvaises pour la biodiversité. Il faut donc se mettre d'accord sur les actions. Pour rappel, l'électricité va augmenter de 316 % et le gaz de 244% l'année prochaine dans la métropole, même s'il faut prendre du recul par rapport aux chiffres et à ces à ces pourcentages. Dans le même temps la métropole distribue des fonds, à hauteur de 500 000 euros, pour effectuer des aménagements urbains, bien que je pense qu'il n'y ait pas d'urgence à adopter ce plan. Il va falloir que les gens intègrent que nous entrons dans une économie de guerre, surtout qu'on nous a dit que la métropole était en difficulté financière. Dans ce cas, il ne faut pas dépenser d'argent public dans des projets non essentiels mais au contraire pour des actions urgentes et utiles.*

*M. le Maire : Revenons au débat portant sur l'ouverture dominicale. Même si je n'y suis pas favorable, il faut comprendre qu'il y a une demande de la population. En outre, cela accroît l'activité économique, même si certains pensent que ce sont toujours les patrons qui gagnent. Or c'est utile à certains étudiants pour leurs fins de mois, sachant que c'est toujours sur la base du volontariat.*

*Mme DARMET : Dans le commerce, on ne te demande pas si tu es volontaire pour travailler le dimanche.*

*M. REZOUK : Qui plus est, on limite le chauffage des écoles à 19°C, alors qu'il s'agit d'enfants. D'un autre côté, on va ouvrir des magasins le dimanche.*

*M. le Maire : Il y a les deux sons de cloche. D'un côté, les magasins en ville ferment puisque tout le monde achète sur internet ou se rend dans les zones commerciales. Toutefois, si on faisait un sondage, on verrait qu'il y a beaucoup plus de monde qu'on ne le pense favorable à une ouverture le dimanche.*

*M. ESPEITTE : On parle de 11 dimanches, mais je constate que certains magasins sont toujours ouverts le dimanche, notamment pour le bricolage.*

*M. le Maire : C'est considéré comme des magasins de première nécessité. Pour information, un magasin m'a demandé une autorisation pour fermer à 19 heures 30 le 31 décembre. Je lui ai répondu non, car il doit se conformer aux horaires de la zone.*

**Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable, après délibération prise à la majorité (CONTRE : M. REZOUK, M. PIERRAT, Mme DARMET et Mme PREVOST – ABSTENTIONS : M. WASSIAMA, Mme MELINETTE, M. PIERSON, M. GROBSHEISER, M. EPSEITTE, M. ELASRI - POUR : Mme BRISBARE, M. GOURRIER, Mme PRESTINI, M. LECOMTE, M. PETRONIO) sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Houdemont de déroger à onze reprises, pour l'année civile 2023, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-36 du Code du travail.**

**POINT N°16 – Création d'un tarif dans le cadre du prêt des clés électroniques aux intervenants extérieurs et associations - Rapporteur : Gérald ESPEITTE, adjoint délégué aux Travaux, Urbanisme et Animations**

Dans le cadre du projet de sécurisation des bâtiments communaux, la municipalité modifie le système d'accès à la mairie (fermetures intérieures et extérieures) par la mise en place de clés électroniques. Ce système permettra de paramétrer les accès de chaque utilisateur.

Une clé électronique sera prêtée aux différents occupants des locaux de la mairie (association, prestataire extérieur). Seule une clé sera attribuée par association ou prestataire (ce qui est pourra toutefois être modulé en fonction), le responsable et détenteur de la clé sera clairement identifié, par un document de remise de clé signé par les deux parties. La clé sera remise à l'utilisateur contre paiement effectif d'une caution.

Pour la mise en place de ce nouveau dispositif, il convient de créer un tarif pour ladite caution. La caution sera à payer auprès de la trésorerie, elle sera reversée à l'utilisateur après remise définitive de la clé.

En cas de perte/dégradation de la clé constatée par les services municipaux, la municipalité se réserve le droit de conserver le montant de la caution et ainsi ne pas rembourser la somme de 50 € à l'utilisateur. :

*M. ESPEITTE : Il faut paramétrer la clé pour accéder à la porte. Seuls les accès extérieurs dépendront de cette clé, mais cela permettra de tracer les entrants et les sortants.*

*Mme PRESTINI : Pourquoi la caution est-elle encaissée ?*

*Mme MARLIER : C'est le principe de la caution. On l'encaisse à la remise des clés et on la décaisse lorsque les clés sont restituées. Les règles de finances publiques nous interdisent de garder un chèque sans l'encaisser.*

*M. WASSIAMA : Y a-t-il un nombre maximum de clés pour les associations ?*

*M. ESPEITTE : Normalement, oui, car nous ne distribuons pas de clés pour convenance personnelle. Cependant, pour l'association de basket, ce sera peut-être modulé, sachant qu'il faut tenir compte du prix de ces clés.*

*M. le Maire : Aujourd'hui, certaines personnes disposent de passes et peuvent circuler partout. Le complexe sportif en est un exemple. Or il s'agit de savoir qui est à l'intérieur des bâtiments.*

*M. ELASRI : Comment les clés seront-elles gérées ?*

*M. ESPEITTE : Les clés sont sous la responsabilité de la police municipale, qui travaille avec un logiciel pour gérer les droits d'accès. A défaut, il s'agira des services techniques.*

*M. ELASRI : Est-ce qu'il faudra faire une déclaration à la CNIL ?*

*M. ESPEITTE : Il s'agit seulement d'une identification, sachant que le logiciel ne disposera que du nom.*

*M. ESPEITTE : C'est le responsable de chaque club qui disposera de la clé. Même s'il y a plusieurs personnes en gestion d'un club, il ne sert à rien de distribuer trop de clés. Par ailleurs, il ne faudra pas prêter les clés. En outre, une pratique courante consiste à dire aux gens de sortir par la porte de sécurité, ce qui ne dédouane pas le titulaire de la clé de sa responsabilité.*

*M. ELASRI : Combien de temps les informations sont-elles conservées ?*

*M. ESPEITTE : Il y a des moyens de purger le PC, mais sinon ce sera sur la durée de stockage paramétrée sur le PC.*

*M. le Maire : Sur la clé ne figurent que l'heure d'entrée et l'heure de sortie. Les présidents d'associations en seront informés. Ils auront un formulaire à remplir. Pour rappel, nous retrouvons souvent les portes ouvertes. Parfois même, des personnes viennent faire du sport alors qu'elles ne font partie d'aucun club.*

**Le Conseil Municipal décide après délibération prise à l'unanimité :**

- **de créer le tarif de caution des clés électroniques à 50 € par clé ;**
- **d'accepter que la clé soit remise à l'entité utilisatrice uniquement après paiement effectif de la caution ;**
- **d'accepter que la caution soit remboursée à l'utilisateur après remise définitive de la clé ;**
- **de conserver le montant de la caution si une perte/dégradation de la clé est constatée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **POINTS DIVERS**

### **Eclairage public :**

*M. le Maire : L'éclairage public pose débat et n'est pas si simple. Il faut tout de même noter que l'éclairage public consomme 85 tonnes de CO2, dont 25 tonnes pour les grandes villes. Par ailleurs, l'enjeu n'est pas qu'économique, mais il revêt une dimension sécuritaire concernant les véhicules et les piétons. En outre, en milieu rural, c'est encore plus dangereux. A cela s'ajoute l'impact sur la biodiversité, voire une nuisance pour les habitants. Le débat est donc complexe à tenir au vu des avis multiples de chacun. En outre, le groupe de travail s'est aperçu que chaque candélabre n'était pas équipé d'un point de coupure, mais que ces coupures se géraient par quartier. En outre, il faut une cohérence entre les 20 communes de la métropole. Pour ma part, je pense que les axes de circulation pénétrant dans une commune doivent rester allumés. En revanche, cela ne me semble pas nécessaire dans les quartiers résidentiels sur des tranches horaires. Nous sommes entrés dans un système de consommation qui n'existait pas il y a 30 ans.*

*Sur Houdemont, il y a 396 points qui sont en double abaissement en LED (de 22 heures à minuit, il y a -30%, ce qui ne se voit pas à l'œil nu, pour atteindre -50% de minuit à 5 heures dans certains secteurs). Sur la métropole, il y a un mix entre LED et lampes, ces dernières ayant une vie de quatre ans. Or la métropole ne supportait pas l'investissement global en LED, ce qui explique les différences entre secteurs. Avons-nous les moyens financiers d'investir 200 000 à 300 000 euros d'une traite pour un retour sur investissement minime ? Concernant Houdemont, il y a 66 points dont l'abaissement n'est que de 30%. Il y a 223 points où l'abaissement est de -25% entre 22 heures et 6 heures. Enfin, 80 points lumineux ne subissent pas d'abaissement.*

*M. ESPEITTE : Qui a défini ces règles ?*

*M. le Maire : Elles ont été définies à l'époque où les LED ont été changées, entre la Métropole et la municipalité. Toutefois, la question se pose de savoir s'il existe des arrêtés municipaux pour définir l'intensité d'abaissement, car si l'abaissement a été effectué sans avoir été mentionné dans un arrêté, la responsabilité du maire est engagée. Il me semble que nous pourrions abaisser l'éclairage jusqu'à 70% dans certains quartiers. Il faut y aller progressivement, mais nous devons étudier la faisabilité par rapport aux câblages et aux quartiers. Toutefois, je ne pense pas qu'il y aurait de nuit noire.*

*Mme PREVOST : L'absence totale d'éclairage est perturbante dans certains quartiers.*

*M. le Maire : Pour la ville de Nancy, le débat est tout autre, car la ville est plus animée et ne représente pas la même dangerosité. Par ailleurs, Nancy a testé un éclairage coloré, plus respectueux de la biodiversité.*

*M. PIERRAT : La LED n'est pas bonne pour la biodiversité. C'est économique sans être écologique.*

*Mme PREVOST : Ce n'est pas bon pour nos yeux non plus.*

*M. le Maire : La pièce coûte 150 euros par candélabre, sachant qu'il y en a 600 000 sur toute la métropole.*

*M. PIERRAT : Des personnes planchent sur ces sujets depuis un certain temps. Or les politiques s'en saisissent depuis peu et imposent de le traiter dans l'urgence, ce qui ne fonctionne pas. La méthode n'est pas la bonne.*

*M. ESPEITTE : Je ne comprends toujours pas l'intérêt de mettre trois candélabres sur le pont.*

*M. le Maire : Pour information, il y a 700 candélabres sur Houdemont.*

*M. WASSIAMA : Au Nigéria, dans un village, ils ont remplacé progressivement l'éclairage pour aboutir à allumer un candélabre sur trois ou quatre.*

*M. le Maire : Aujourd'hui, il faut remplacer l'éclairage en intégrant différents systèmes. Néanmoins, il n'y a pas de pilote national sur le sujet et nous ne savons pas où nous allons. Nous en sommes responsables tout de même. Ainsi, on nous demande de réfléchir et d'agir sur notre surconsommation pour éviter la pollution.*

*M. le Maire : Ce n'est pas le budget communal, puisque c'est la métropole qui gère l'éclairage. Pour ma part, je demande à ce qu'on abaisse de 70 % l'intensité, ce qui nous permettra de nous habituer à ce changement.*

*M. PIERRAT : J'espère que quand nous aurons passé cette crise énergétique, nous ne retomberons pas dans des travers de consommation effrénée, à l'instar de notre comportement collectif de relâchement après le Covid.*

### **Chemin du Mancès – voie douce**

*M. le Maire : La voie douce coûte 500 000 euros pour la métropole. Même si ce montant peut paraître cher, il faut savoir que s'il n'est pas attribué au projet, il sera converti ailleurs. Ce budget a été voté à la métropole dans le plan de mobilité, sachant que le projet datait de Mme VALTON. Or il n'y a jamais eu jusqu'à présent de demande de faite à la métropole. En l'occurrence, après que cette voie douce a été réclamée pendant des années, la métropole valide le projet, mais j'entends que pour certains, c'est trop cher. Sachez que ce budget métropolitain tombe chez nous plutôt que dans une autre commune. Soyons donc en phase, puisque des enfants et des personnes âgées pourront se déplacer en toute sécurité au lieu de prendre la rue du Courcelles.*

*M. PIERRAT : Je ne suis pas contre le projet, mais je signale des incohérences. A date, la métropole n'est pas capable de bloquer un projet non essentiel pour le convertir en un autre bien plus urgent sur une même commune.*

*M. le Maire : Non, ces budgets sont fléchés.*

*M. PIERRAT : Je comprends pour les entreprises qui sont engagées dans ces projets.*

*M. le Maire : Ce sont aussi des engagements politiques de la métropole, qui développe son réseau de voies douces.*

*M. PIERRAT : J'entends, mais il y a d'autres urgences.*

*M. le Maire : Le 5 septembre, nous avons fait une réunion de présentation du nouveau projet, à l'issue de laquelle la largeur a été revue à 3,50 m, en conservant l'enrobé en clair. La partie cyclable n'ira pas jusqu'à l'hôtel Arcole (qui sera piétonne) et les vélos sortiront par la rue Catherine KUTTINGER. Les travaux débuteront courant novembre et il y aura trois voies.*

### **Les Grands Jardins**

M. le Maire : Le projet des grands jardins avance depuis 2012, après plusieurs révisions, dont un axe prioritaire sur le repeuplement de notre commune, qui connaît une baisse démographique. Suite au dernier conseil, où on devait construire 165 logements sur 5 hectares, le projet a été acté au conseil métropolitain en juin, mais seulement sur un hectare, ce qui a été validé par la MRAE, pour un lot de 60 à 80 logements, ainsi qu'une maison médicalisée. Le projet s'implantera sur le bas de la butte. A ce sujet, une réunion publique se tiendra le 3 novembre à 18 heures 30 pour présenter la mise en compatibilité du PLU sur le projet. Cette réunion sera animée par la métropole et la mairie sera présente. Ensuite, il y aura une concertation avant une nouvelle délibération en février ou mars pour valider l'ensemble du projet avant de lancer une enquête publique.

### **Chemin de la Croix**

M. le Maire : Je vous avais informé il y a quelques mois maintenant, de l'affaire du Chemin de la Croix et des différends rencontrés avec les propriétaires désireux d'acquérir une partie du chemin, selon la délibération n° 13 du 2 mars 2020.

La délibération étant incomplète, elle ne permettait pas de formaliser la cession correcte. Afin de mettre en œuvre la procédure adaptée, nous avons sollicité le service des domaines pour estimer le prix de vente du chemin. Pour information, toute cession d'un terrain ou bien communal doit faire l'objet d'un avis du service des domaines.

La demande a été faite le 9 juin 2022, et nous avons eu un retour le 22 août. Dans ce rapport, très complet, l'agent du service des domaines a estimé le prix du mètre carré à 90 €, et non plus à 13 €, comme spécifié par le prix du marché.

Nous avons, par courrier daté du 13 septembre 2022, informé les propriétaires intéressés du prix du m<sup>2</sup> et nous leur avons demandé de nous confirmer par écrit, avant le 7 octobre dernier, s'ils souhaitent toujours acquérir ce terrain au prix indiqué, soit 90€ / m<sup>2</sup>.

A ce jour, nous avons reçu uniquement 2 réponses pour 4 propriétaires concernés, sachant que ces derniers veulent rester sur le prix fixé à 13 euros lors de la délibération du 2 mars. Or en achetant à 90 euros, ils ont toujours les servitudes sur les terrains. Si les quatre personnes sont toutefois d'accord sur le prix, une enquête publique sera faite.

### **Proposition de visiter la chaufferie de Vandoeuvre-lès-Nancy**

M. le Maire : Je vous propose de visiter la chaufferie de Vandoeuvre-lès-Nancy, qui récupère de la chaleur provenant du centre d'incinération, où tous les déchets sont traités pour produire chaleur et électricité. En outre, une partie de la biomasse alimente tout un quartier de Vandoeuvre-lès-Nancy. Je prendrai rendez-vous pour que nous la visitions un soir, si cela vous convient.

### **Sortie du nouveau site internet**

M. le Maire : La sortie du nouveau site internet est prévue entre le 15 et le 30 novembre.

### **Carte Achat – informations**

M. le Maire : Depuis la mise en place de la carte achat, 18 transactions ont été faites pour un montant de **1 432.74 €** en un an. Pour rappel, le plafond est fixé à 5 000€ par an.

La cotisation est de 40 € et les frais de commissions sont de 5,30 €.

Les dépenses sont variées : achat de petits matériels, alimentation diverse (pot départ en retraite), achat de fournitures en ligne, etc.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO



Le secrétaire de séance

Asany PRESTINI